

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET (Champagnac), Martine MONCOURIER, Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Clothilde JUILLARD, Céline BOSSARD, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Maryse MAZEIRAT (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Joëlle NOËL (Trémouille) à Éric MOULIER (Saignes), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes).

Secrétaire de séance : Alain COUDERT

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 29

Date de la convocation : 23 septembre 2022

**20220929010DE**

**ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA COMMUNE D'YDES**

Par délibération du Conseil municipal du 15 septembre 2022, la commune d'Ydes accepte de vendre au prix d'un euro le m<sup>2</sup> une parcelle cadastrée ZO 124 d'une surface de 4.140 m<sup>2</sup>. Cette parcelle située en continuité de la zone intercommunale d'Ydes permettrait son extension. Elle est classée en UYb dans le PLU et n'est pas en zone inondable.

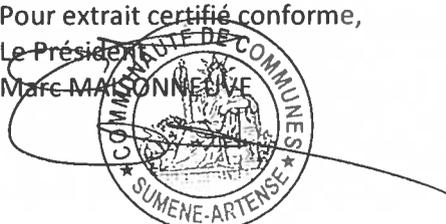
Il s'agit pour le Conseil d'autoriser M. le président à signer les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition et de prendre les frais d'études à la charge de la Communauté de communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 28 voix POUR et 1 abstention (Fabrice MEUNIER) décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZO 124 d'une surface de 4.140 m<sup>2</sup>, autorise M. le Président à signer les documents nécessaires et décide que la Communauté de communes prend à sa charge les frais concernant cette acquisition.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 29 septembre 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
Marc MAISONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 04/10/2022

Affichée ou notifiée le 04/10/2022

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF
Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
015-241501055-20220929-20220929010DE-DE